



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session

Point 168 de l'ordre du jour

Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud M. **Al-Naman** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 55/429 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2000.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 9e et 10e séances, les 19 et 26 octobre 2001. Les vues des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/56/SR.9 et 10).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 14 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/226).

II. Examen du projet de décision A/C.6/56/L.5

5. À la 9e séance, le 19 octobre, le représentant de la Suède a présenté le projet de décision intitulé « Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/56/L.5).



6. À sa 10e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6/55/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, décide de reporter à sa cinquante-septième session le débat et la décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale¹.

¹ A/55/226.